

**Avec MaPrimeFaçade&Vitrine
des aides pour
vos travaux de ravalement
de façade et de vitrine**



Illustration : Studio Communication - 04 67 21 31 30

Mission Cœur de Ville

04 67 21 31 30

MaPrime façade et vitrine

Quels travaux ?

Il s'agit de travaux visant à améliorer l'aspect et l'esthétique de votre façade et/ou de votre devanture commerciale dans le respect des préconisations de l'architecte conseil de l'action façade et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque la commune est concernée par un périmètre protégé, par exemple :

- Pour les façades : la réfection des enduits, la restauration de pierres, les peintures, la remise en état des éléments de modénature et de décors, le remplacement de menuiseries, la zinguerie, la ferronnerie...
- Pour les devantures : la réfection ou le remplacement des devantures, la reprise de modénature ou le redimensionnement des percements, la peinture, l'effacement de climatiseur...

Quelles aides ?

• Pour les façades :

25% de subventions de l'Agglo Hérault Méditerranée (sur un montant de travaux plafonné à 20 000 € HT).

+ selon votre projet :

- Majoration de l'aide de 5% si vous êtes propriétaire occupant et que vos revenus sont inférieurs à un certain plafond.
- Subvention complémentaire de 40% (sur un montant de travaux plafonné à 6 000€ HT) pour "Travaux d'Intérêt Patrimoniaux" sur proposition de l'architecte conseil.
- Majoration de l'aide possible sur certains périmètres de communes.

• Pour les devantures (sur certains axes de certaines communes) :

30% de subventions de l'Agglo et des communes concernées (sur un montant plafonné de travaux 20 000€ HT).

Quelles conditions ?

- Votre façade ou votre devanture doit être située dans le périmètre de l'action façade et dans un immeuble construit depuis plus de 15 ans, visible depuis le domaine public.
- S'adresse à tout type de propriétaire, sans condition de ressources, ou commerçant ou entreprise artisanale dont l'activité nécessite une vitrine sur rue.
- Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant d'avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme et fait votre demande de subvention.
- Ils doivent être réalisés par un ou des professionnels du bâtiment.
- Les aides sont attribuées pour un ravalement d'ensemble de la façade ou de la devanture, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

Tout au long de votre projet, vous êtes accompagné par l'équipe URBANiS, missionnée par l'Agglo, au niveau administratif, technique et financier.

Contact

→ Tél. 04 67 21 31 30

✉ maisonhabitat@agglohm.org

→ Vérifiez si vous êtes dans le périmètre :
<https://cahm.maps.arcgis.com>